

38. — 20 FÉVRIER 1860. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le sieur Godefroi.* (Monit. du 14 mars 1860.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Godefroi, avocat et membre de la seconde chambre des états généraux du royaume des Pays-Bas, un témoignage particulier de notre bienveillance. »

39. — 21 FÉVRIER 1860. — *Arrêté royal relatif à la tenue de la garde civique d'Etterbeek.* (Monit. du 23 février 1860.)

Léopold, etc. Considérant qu'il y a lieu de donner à la compagnie de garde civique active d'Etterbeek, la même tenue qu'à la légion d'Ixelles, à laquelle elle a été réunie ;

Revu le tableau annexé à notre arrêté du 18 juin 1848 ;

Vu l'art. 62 de la loi sur la garde civique ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La garde civique d'Etterbeek portera l'uniforme en drap, tel qu'il a été déterminé par notre arrêté précité.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Ro-

gier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

40. — 22 FÉVRIER 1860. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1860 (1).* (Monit. du 28 février 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de deux millions six cent seize mille trois cent vingt-six francs dix-huit centimes (fr. 2,616,326-18), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1859, resteront disponibles sur les sommes reportées des exercices antérieurs, pour être employées à titre d'encouragements de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être transférés à l'art. 33 du budget de 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le baron DE VAÏSSE.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	114,491 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,800 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	1,500 »	»	
Art. 5. Matériel.	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000 »	»	
			185,391 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 13 mars 1859. — Notice préliminaire et texte du projet du budget (*Annales*, p. 1017-1020.) — Rapport le 19 janvier 1860, p. 596-602. — Discussion et adoption le 1^{er} février.

Rapport au sénat le 16 février 1860. — Discussion générale le 17 février (discours de Mgr. le Duc de Brabant). — Discussion et adoption le 18 février.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Autriche	48,000	"	
Art. 8. Confédération germanique.	35,000	"	
Art. 9. France.	53,000	"	
Art. 10. Grande-Bretagne	65,000	"	
Art. 11. Italie.	39,000	"	
Art. 12. Pays-Bas.	43,000	"	
Art. 13. Prusse.	43,000	"	
Art. 14. Russie.	65,000	"	
Art. 15. Brésil.	20,000	"	
Art. 16. Danemark, Suède, villes libres et hanséa- tiques de Hambourg, Brême, Lubeck.	17,000	"	
Art. 17. Espagne.	20,000	"	
Art. 18. Etats-Unis.	20,000	"	
Art. 19. Portugal.	17,000	"	
Art. 20. Turquie.	33,000	"	
Art. 21. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation	"	14,000	
			532,000
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 22. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	127,500	"	127,500
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 23. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500	"	70,500
CHAPITRE V.			
FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
Art. 24. Indemnités pour un drogman, pour un capou-oglan et pour quatorze khavass, employés dans diverses résidences en Orient	10,380	"	
Art. 25. Frais divers.	75,120	"	
			85,500
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 26. Missions extraordinaires, traitements d'a- gents politiques et consulaires en inactivité et dé- penses imprévues, non libellées au budget.	47,000	"	
			47,000
CHAPITRE VII.			
PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE, ET BUREAU DE LA LIBRAIRIE A PARIS.			
Art. 27. Personnel.	5,240	"	
Art. 28. Frais divers.	360	"	
			5,600

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 29. } Ecoles de navigation. { Personnel.	17,260	"	
Art. 30. } Ecoles de navigation. { Frais divers.	8,080	"	
Art. 31. Chambres de commerce	12,500	"	
Art. 32. Frais divers et encouragements au commerce.	13,800	"	
Art. 33. Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (pour mémoire)	"	"	
Art. 34. } a. Service de navigation à vapeur entre la Belgique et New-York. Remboursement des droits de pilotage. . . 28,800 "			
Art. 34. } b. Service de navigation à vapeur entre la Belgique et le Brésil; remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux (pour mémoire).			
Art. 34. } c. Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant; remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'art. 9 de la convention du 12 novembre 1855 (crédits non limitatifs). 20,276 "	49,076	"	
Art. 35. } Pêche maritime. { Personnel	7,550	"	
Art. 36. } Pêche maritime. { Primes.	92,050	"	
200,316			
CHAPITRE IX.			
MARINE.			
<i>Pilotage.</i>			
Art. 37. Personnel.	188,090	"	
Art. 38. Remises à payer au personnel actif du pilotage et aux agents chargés de la perception des recettes des divers services de la marine (crédit non limitatif).	222,468	51	
Art. 39. Paiement à faire à l'administration du pilotage néerlandais en vertu des traités existants, du chef du pilotage et de la surveillance commune; restitution des droits indûment perçus et pertes par suite de fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif).	13,500	"	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 40. Personnel.	14,300	"	
<i>Marine militaire, paquebots à vapeur, etc.</i>			
Art. 41. Traitements du personnel des paquebots,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
des bateaux à vapeur de l'Escaut et d'autres bâtiments de l'Etat, ainsi que du personnel à terre.	236,671 67	"	
Art. 42. Vivres.	88,600 "	"	
Art. 43. Traitements des courriers et agents des paquebots à vapeur, faisant le service entre Ostende et Douvres.	14,710 "	"	
<i>Passages d'eau.</i>			
Art. 44. Personnel.	12,690 "	"	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 45. Personnel.	30,295 "	"	
Art. 46. Primes d'arrestation aux agents, vacations et remises aux experts, commis chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).	4,000 "	"	
<i>Matériel des divers services.</i>			
Art. 47. Traitements des gardiens du matériel.	2,120 "	"	
Art. 48. Frais divers.	354,914 "	26,160 "	
Art. 49. Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc.	4,000 "	"	
Art. 50. Grosses réparations aux bateaux à vapeur <i>Rubis et Topaze</i>	"	150,000 "	
			1,362,519 18
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	2,426,166 18	190,160 "	2,616,326 18

41. — 23 février 1860. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le capitaine Gerlach.* (Monit. du 28 février 1860.)

Motifs. « Voulant donner une marque de notre bienveillance particulière au capitaine Gerlach (A.-J.-A.), de l'artillerie de l'armée des Pays-Bas. »

42. — 24 février 1860. — *Arrêté royal fixant le nombre des membres de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Bruxelles.* (Monit. du 26 février 1860.)

Léopold, etc. Vu la délibération de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Bruxelles, en date du 25 novembre 1859;

Vu l'art. 30 de la loi du 23 ventôse an xi;

Vu l'art. 6 de l'arrêté du 2 nivôse an xii;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. A dater du 1^{er} mai prochain, la chambre de discipline des notaires de l'arrondis-

sement de Bruxelles sera composée de douze membres. Le nombre de huit membres sera nécessaire à la validité des délibérations.

Notre ministre de la justice (M. Victor Tesch) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

43. — 25 février 1860. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le sieur Willmar.* (Monit. du 26 février 1860.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Willmar (E.-E.-G.), inspecteur général des ponts et chaussées, une nouvelle marque de notre satisfaction pour le dévouement qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions et les services importants qu'il a rendus au pays pendant une carrière de 47 années. »

44. — 25 février 1860. — *Arrêté royal par lequel les agents de la compagnie du chemin de fer concédé de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain, désignés ci-dessous, exerceront, en qualité d'inspecteur en chef, d'inspecteurs et de gardes*